

Demande individuelle à retourner à : **Comité J.P.A Lozère**  
**10 – 12 rue des Clapiers - B.P. 16**  
**48 001 MENDE CEDEX**

Chaque année, la J.P.A organise une collecte avec la participation des établissements scolaires. C'est le résultat de cette collecte qui permet l'attribution de BOURSES VACANCES et de BOURSES CLASSES.

**PARTICIPER A LA COLLECTE JPA,  
 C'EST AIDER DES ENFANTS  
 A PARTIR EN VACANCES**

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION.

Pour que votre demande soit examinée par la prochaine commission, il est indispensable que vous nous retourniez en un seul envoi :

- cet imprimé dûment complété
- 1 photocopie de votre feuille d'imposition
- 1 photocopie de votre livret de famille
- 1 enveloppe timbrée à vos nom et adresse

ATTENTION : Les dossiers incomplets ne pourront pas être examinés

Nos crédits sont limités et les demandes sont nombreuses, c'est pourquoi nous vous conseillons de renvoyer votre dossier très rapidement (les demandes sont étudiées par ordre d'arrivée). La commission des bourses vous notifiera par courrier le montant de la bourse allouée.

### Conditions d'attribution de bourses-vacances J.P.A

Cette demande ne peut être établie que pour les élèves fréquentant un établissement public de Lozère.

Pour les centres de vacances ou les centres de loisir, les bourses sont attribuées uniquement pour des séjours organisés par des organisateurs confédérés ou adhérent à la J.P.A.

Peuvent bénéficier de bourses les enfants des familles dont le quotient familial mensuel est inférieur à 1000€.

Mode de calcul du quotient familial mensuel :

- prendre votre revenu imposable
  - le diviser par 12
  - diviser le résultat par le nombre de parts indiquées sur votre fiche d'imposition
- vous obtenez ainsi votre quotient familial mensuel.

Si celui-ci est supérieur à 1000 €, il est inutile de présenter une demande sauf si votre situation a changé depuis votre dernière fiche d'imposition (dans ce cas, joindre à la demande de bourse les attestations de changement de situation)

Calcul du montant de l'aide :

L'aide demandée est plafonnée et comprise entre 40 et 80 % de la somme restant à charge de la famille pour le séjour.

Quotient Familial	% aides	A hauteur maximum de
0 € à 200 €	80 %	400 €
201 € à 400 €	70 %	350 €
401 € à 600 €	60 %	250 €
601 € à 800 €	50 %	200 €
801 € à 1000 €	40 %	150 €